

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°74-338 du 12 décembre 1974

déléguant au Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme les attributions dévolues par le décret n°74-320 du 4 Décembre 1974 au Conseil d'Administration de la Société Nationale pour la Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
- VU l'Ordonnance n°73-71 du 16 Octobre 1973 régissant les rapports entre l'Etat et les sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU l'Ordonnance n°74-70 du 4 Décembre 1974 instituant au profit de l'Etat le monopole de l'approvisionnement, du stockage, du transport et de la vente des produits pétroliers et leurs dérivés ;
- VU le Décret n°74-320 du 4 Décembre 1974 portant approbation des statuts de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) ;
- VU le Décret n°74-277 du 21 Octobre 1974, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°74-289 du 4 Novembre 1974 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Requête en date du 10 Décembre 1974 adressée par le Directeur Général de la SONACOP au Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme ;
- VU L'URGENCE,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Les attributions du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) telles que prévues par le Décret n°74-320 du 4 Décembre 1974 susvisé sont déléguées au Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme jusqu'à la nomination des Membres dudit Conseil.

ARTICLE 2.- Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme devra tenir le Conseil des Ministres informé de toutes les décisions importantes qu'il aura prises en exécution des dispositions de l'article 1er ci-dessus.

.../...

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui entre en vigueur pour compter du 12 Décembre 1974, sera publié et communiqué partout où besoin sera. -

Fait à COTONOU, le 12 décembre 1974

par Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU.

Ampliations : PR 8 CS 6 MICT 10 Ministères 12 CNR 4 SGG 4 SPD 2 DGP 2
DGAJL-INSAB 4 DGAE 4 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. 5 DTP 1 DMGH 2 JORD 1
SONACOP 2